

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 Décembre 2025

COMMUNE DE MACLAS

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Hervé BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 14

Hervé BLANC, Laurent CHAIZE, Marcelle CHARBONNIER, Anne-Claude FANGET, Christophe RICHARD, Odile BORDIGA, Philippe DRAPEAU, Myriam DUMEZ, Serge FAYARD, Géraldine FERRIOL, Maryse JUTHIER, Annie SAUVIGNET, Hervé SERVE, David VEYRE

Absents : 1

Géraldine GAUTHIER

Absents ayant donné pouvoir : 2

René CHAVAS donne pouvoir à Christophe RICHARD
Michaël DIEZ donne pouvoir à Maryse JUTHIER

Christophe RICHARD été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire et Christophe RICHARD constatent que le quorum est atteint

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2025

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 17 Novembre 2025.
Le conseil municipal approuve le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Concernant les délibérations de l'assainissement sur la Redevance de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du service 2024, celles-ci sont reportées au prochain conseil municipal.

Demande de subvention au Département de la Loire – Enveloppe solidarité 2026

M. le Maire rappelle que le département de la Loire aide financièrement les communes ligériennes dans la réalisation de leurs travaux d'investissement, dans le cadre de l'enveloppe solidarité.

M. le Maire propose de redéposer le dossier de demande subventions pour l'année 2026 :

Ascenseur pour accessibilité mairie :

- Dépenses : 37 000 € HT
- Subvention sollicitée au département : 40% de 37 000 €, plafonnée à 7 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise et charge M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2026, auprès du Département de la Loire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Demande de subvention au Département de la Loire – Enveloppe de voirie 2026

M. le Maire rappelle que le département de la Loire aide financièrement les communes ligériennes dans la réalisation de leurs travaux d'investissement, dans le cadre de l'enveloppe de voirie.

M. le Maire propose de déposer le dossier de demande subventions pour l'année 2026 :

	Montant Travaux	% CD42	Subvention Sollicitée
Route de Saint Appolinard	71 310,00€	40 %	28 524,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise et charge M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention au titre de l'enveloppe de voirie 2026, auprès du Département de la Loire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Demande de subvention au Département de la Loire – Amende de police 2026

M. le Maire rappelle que le département de la Loire aide financièrement les communes ligériennes dans la réalisation de leurs travaux d'investissement, dans le cadre de l'enveloppe de police.

M. le Maire propose de déposer le dossier de demande subventions pour l'année 2026 :

	Montant des travaux	% CD42	Subvention sollicitée
Tranche Optionnelle du quartier de la Halle	90 637,00 €	40 %	36 254,80 €
Maîtrise d'Œuvre – Tranche Optionnelle du quartier de la Halle	8 047,49 €	40 %	3 219,00 €
Traçage au sol	5 062,90 €	40 %	2 025,16 €
TOTAL	103 747,39 €		41 498,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise et charge M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le dépôt de la demande de subvention au titre de l'enveloppe d'amende de police 2026, auprès du Département de la Loire.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Finances : Budget général : Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires en adoptant la décision modificative au budget général 2025 telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Section Investissement						
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes	Montant avant DM	Montant après DM
204	204182	Bâtiments et Installations	27 700,00 €		15 300,00 €	43 000,00 €
21	21538	Autres Réseaux	- 27 700,00 €		70 000,00 €	42 300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décisions modificative, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.
- PREND ACTE que le budget principal de la commune de Maclas sera équilibré en dépenses et en recettes de la section d'investissement à 1 466 600 €, et sera équilibré en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à 1 760 120 €.
- AUTORISE M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Préinscriptions budgétaire 2026 – Budget Général

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2026 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 du budget principal de la commune, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 39 000 €
- Chapitre 204 : 43 000 €
- Chapitre 21 : 1 250 600 €
- **TOTAL : 1 332 600 €**
-

Exercice 2026 :

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de 1 332 600 €, il est proposé au conseil municipal de préinscrire le montant de 333 000 € en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget principal de la commune à hauteur de 333 000 € ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €
204	Subventions d'équipement versées	25 000 €
21	Immobilisations corporelles	288 000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Préinscriptions budgétaire 2026 – Budget Assainissement

En vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2026 (dans l'attente du vote du budget primitif) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2025 du budget principal de la commune, en intégrant les décisions modificatives, étaient les suivants :

- Chapitre 20 : 45 000 €
- Chapitre 21 : 44 000 €
- Chapitre 23 : 531 422,61 €
- **TOTAL : 620 422,61 €**

Exercice 2026 :

Le montant maximum des préinscriptions budgétaires représentant 25% de **620 422,61 €**, il est proposé au conseil municipal de préinscrire uniquement le montant de **75 000 €** en section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** les préinscriptions budgétaires sur le budget principal de la commune à hauteur de **75 000 €** ventilés comme suit :

Chapitre		Montant
20	Immobilisations incorporelles	35 000 €
21	Immobilisations corporelles	40 000 €

- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Finances : Dons CCAS Commune de Roisey

M. le Maire rappelle que la Commune de Roisey fait le don d'un sapin pour Noël à la commune de Maclas ainsi que des branches pour faire les décos des différents espaces verts de la Commune. Aussi, il est proposé de faire un don de 100 € au CCAS de Roisey pour les remercier de ce geste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Approuve le versement d'une participation de 100 € au CCAS de Roisey
- Autorise M. le maire à signer tout document afférent à la présente décision

Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre du renforcement de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'**article L132-1** relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les **articles R321-1 à R321-5** fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du [date du courrier de consultation] émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de **Porter à Connaissance** et la **carte d'aléa "incendie - feux de forêts"** transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la **réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence**, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de [Nom de la commune] est concernée par le classement du massif de [nom du massif concerné], présentant un risque accru du fait de [enjeux : fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc.] ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

Donne un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2024

Le rapport annuel du délégataire a été envoyé et présenté à tous les membres du conseil municipal.

Présentation du Rapport sur le Prix et la qualité du Service assainissement non collectif 2024 de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Le rapport d'activité de la communauté de communes du Pilat Rhodanien a été envoyé et présenté à tous les membres du conseil municipal.

Information sur les décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a, par délibération, délégué au maire certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil municipal.

Les décisions suivantes ont été prises par M. le Maire :

2025.027	19/11/2025 Renoncement au droit de préemption - DIA - 5 Clos de Versailles
----------	--

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux du parking de la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire



Hervé BLANC

La secrétaire de séance

Christophe RICHARD